



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 1

Date de la convocation : 6 mars 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAU Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU

ABSENTE : MUSCAT Yvette

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°36

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est rappelé au conseil municipal les taux d'imposition 2023 :

-taxe foncier bâti :	41,77 %
-taxe foncier non bâti :	35,79 %
-taxe d'habitation :	19,34 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de **ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti (TFB), de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.**

Les taux 2024 seront donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,79%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 19,34 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2024 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,77 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,79 %

-taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 19,34 %

-**charge M** le Maire de leur application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le 21 MARS 2024

